[Dernier]
1789
FRC2 10654 2
Cart
FRC
1789

DES ÉTATS GÉNÉRAUX,

ET PRINCIPALEMENT DE L'ESPRIT QU'ON DOIT Y APPORTER.

THE NEWBERRY LIBRARY

DES

RÊVES CRIMINELS,

ET PRINCIPALEMENT

DU DUEL.

DES
ÉTATS GÉNÉRAUX,
ET PRINCIPALEMENT
DE L'ESPRIT
QU'ON DOIT Y APPORTER.

PAR tout ce qu'il y a d'honnête, d'utile, de glorieux, je vous en conjure, renoncez à vos préjugés & à vos divisions. BACON.

1789.

DES ÉTATS GÉNÉRAUX, ET PRINCIPALEMENT DE L'ESPRIT QU'ON DOIT Y APPORTER.

EN traitant des *pouvoirs*, j'ai indiqué comme un des moyens qui me ſembloient les plus propres à opérer le bien, de ne pas s'occuper, pour les États généraux, d'inſtructions prématurées, que l'on oublie, mais de celles qui, ayant un rapport immédiat avec l'opération la plus prochaine, fixent d'autant mieux l'attention qu'elles arrivent au moment du beſoin.

Il ne ſuffit pas, je le ſais, d'être fidèle à l'exécution de ce plan pour en déter-

miner le ſuccès, mais de plus habiles que moi entreront dans la route que j'aurai tracée; & pourvu que cela ſoit ainſi, mes vœux ſeront remplis; car, dans cette grande circonſtance, quelques jouiſſances diſputées d'amour-propre ſeroient bien foibles en comparaiſon du ſentiment, que l'on ne peut vous ravir, d'être heureux du bien général.

Les lettres de convocation ſont parties, les élections vont ſe faire, dans peu s'ouvriront les Etats généraux. Les bons Citoyens les ont ſouhaités avec ardeur; cependant, à l'approche d'un tel moment, qui peut ſe défendre d'un mouvement de trouble, & de cette inquiétude vague qui attriſte encore, lors même que l'on touche au terme de ſes deſirs?

Le ſort de la nation dépendra peut-être ſans retour de l'eſprit qui animera ſes Repréſentans; de cette ſource premiere découleront ou des biens infinis ou des maux ſans meſure. Ce n'eſt donc pas de la délibération par têtes ou par ordres, des queſtions ultérieures ou des

travaux ſucceſſifs de l'aſſemblée, qu'il convient actuellement de s'occuper : c'eſt ſur cet eſprit public qu'il eſt preſſant d'écrire, de développer ſes idées, & de porter tous ſes efforts. On ne peut inſiſter ni trop tôt ni par trop de motifs ſur les conditions qu'il exige. En effet ſi le principe général eſt bon, les conſéquences ſeront néceſſairement ſalutaires, & les obſtacles qui paroiſſent aujourd'hui preſque inſurmontables s'applaniront ; car la difficulté viendra bien moins des choſes que des perſonnes.

Il ne s'agit pas ſans doute de faire un ouvrage complet & élémentaire : ce n'eſt plus au Peuple qu'on s'adreſſe, mais à ceux dont les lumieres lui auront été aſſez connues pour qu'il ait pu s'y confier ſans réſerve. Cependant je n'ai pas cru que quelques réflexions ſimples leur fuſſent inutiles. Le reſpect même qu'ils ont pour leur devoir doit leur faire aimer qu'on les en entretienne. Des avis, ſuperflus pour le plus grand nombre, peuvent

ne pas l'être à quelques-uns; enfin, ne fit-on qu'inviter à la méditation des hommes supérieurs sur un sujet important, ce seroit presque le traiter, puisque leur pensée saura finir ce qui n'aura été qu'ébauché.

S'il eût été absurde de ne vouloir, en 1788, d'autre regle pour le nombre, la proportion & la liberté des élections, que celle qui a été suivie dans les anciens Etats généraux, il le seroit bien davantage d'y chercher l'esprit qui doit nous diriger.

Qu'offrent-ils qui puisse s'adapter à une sage constitution, & qu'on ne doive plutôt proscrire qu'imiter? Ce sont eux qui ont créé l'impôt barbare de la Gabelle (1), l'impôt flétrissant de la Taille (2); par un dixieme sur le Clergé, un vingtieme sur la Noblesse, le Fouage sur le Tiers (3), ils ont consacré cette cruelle maxime dont la France devoit souffrir

(1) 1342, 1355.
(2) 1444.
(3) 1358.

ſi long-tems, non-ſeulement de l'inégalité dans la contribution, mais encore de la différence dans la dénomination, ce qui ajoutoit l'opprobre à l'injuſtice; j'y vois un Roi (1) ſe liguer avec une moitié de ſes ſujets pour exterminer l'autre; le Prince le plus digne du trône exclus du droit qu'il avoit d'y monter; de temps à autre des Chambres de juſtice contre les Miniſtres & les Financiers, où l'on exerçoit plutôt des animoſités particulieres que la vengeance publique; des victimes & point d'exemples; des demandes de ſubſides ſans motifs, & des refus ſans examen; quelques projets utiles ſans exécution; quelques bons réglemens tombés bientôt en déſuétude; quelques idées ſaines qui, faute d'être liées à un principe fécond, ſont reſtées ſtériles; par-tout pour le Lecteur des ſujets d'étonnement ſur l'ignorance groſſiere, ou d'indignation ſur la baſſe corruption qui régnoient alors. Et même

(1) 1588.

ces touchans Etats de 1506, qu'on ne peut se rappeller sans attendrissement, quel bien produisirent-ils ? ils ne servirent qu'à montrer combien un bon peuple sait chérir un bon Roi : les discours de l'Orateur furent des hymnes de reconnoissance ; il fut interrompu par des acclamations & par des larmes ; tous les Députés, prosternés aux pieds de Louis XII, le conjurerent d'accepter le titre sacré de *Pere du Peuple*, dont il ne cessoit de remplir les obligations : la Nation étoit si fortunée que, n'envisageant point de malheur plus grand que celui de perdre son Souverain, elle négligea toute précaution pour l'avenir. Combien il faut regretter qu'on ne se soit pas occupé alors d'une constitution, & quels biens n'eussent pas résultés d'un contrat passé entre des sujets qui pouvoient éprouver cet excès d'amour & un Prince qui avoit su le mériter ?

Ainsi dans ces temps reculés les loix du pacte social n'avoient point été étudiées ; les mots même de liberté & de propriété

n'étoient pas prononcés ; la force décidoit tout, & les droits de l'homme étoient méconnus.

Le paſſé ne peut donc inſtruire le préſent, & il n'eſt pas néceſſaire d'anéantir deux ſiecles de lumieres pour nous rejoindre à ceux qui n'offrent que des fautes & des malheurs ; mais nous avons des guides plus sûrs que les faits ; plus anciens que d'antiques monumens, qui exiſtent dans tous les lieux, qui ſuffiſent à tous les hommes : la raiſon pour diriger nos idées, la morale pour régler nos ſentimens, & le droit naturel ſur lequel ſe vérifient tous les droits. En les conſultant de bonne foi, ils nous répondront avec évidence : le parti que nous prendrons n'aura eu beſoin d'être précédé d'aucune recherche, & nous ne craindrons pas qu'il ſoit ſuivi d'aucun repentir.

Il n'exiſte pas en France d'eſprit public. Pluſieurs excellens écrits auroient pu l'inſpirer, mais le philoſophe enſeigne longtemps avant que l'on exécute ; d'ailleurs

les principes ne peuvent être consacrés que par l'expérience : elle seule est la démonstration du Peuple, & il n'est point de raisonnement qui puisse en tenir lieu. Les besoins de la Nation n'ayant pas permis d'attendre que les Etats provinciaux eussent par des essais divers préparé cet esprit, il faudra qu'il naisse des Etats généraux qu'il devoit précéder : c'est un grand secours du moins. Il seroit néanmoins en quelque sorte suppléé, si la matiere de chaque délibération étoit à l'avance imprimée & répandue ; cette publicité placeroit l'opinion dans l'assemblée nationale, & les hommes instruits qui n'y auroient pas été appellés, pourroient encore la servir.

Les moyens qui fondent une constitution dans son entier, comme en Amérique, ou qui conservent celle qui existe, comme en Angleterre, ne nous conviennent pas. La nôtre n'est point attaquée par ces attentats contre l'ordre public, qui amenent les révolutions ; mais elle a des vices qui la

minent insensiblement, & qui nécessitent une prompte réforme. Aussi avons-nous besoin plutôt d'habileté que de génie, de souplesse que de force, & de circonspection que de rigueur. Les abus sont liés à des avantages : il faut retenir ceux-ci en écartant les autres, soutenir l'édifice en même-temps qu'on le répare, éviter les changemens inattendus, qui ne sont jamais sans danger, ralentir sa marche de peur d'être entraîné au-delà du but par une course trop rapide, ne pas heurter trop d'intérêts pour ne pas s'exposer à trop de réclamations, & ne pas imiter le propriétaire imprudent qui, dans l'impatience d'une production plus abondante, détruiroit la récolte que son champ lui présente : alors, combien de sagesse dans les mesures, de prudence dans le zele, & de sagacité dans les ressources !

On ne peut se dissimuler que ce ne soit par un pénible & généreux effort, que l'on parvienne à prendre un tel esprit ; car il ne s'agit pas seulement de se l'approprier,

ce qui déjà seroit fort difficile, mais d'abjurer celui qu'on a, & qui depuis deux ans paroît dominer la France entiere : avant que les demandes se forment, les cris s'élevent, les convulsions précedent les démarches ; il n'y a point d'assemblée sans tumulte, point de discussions sans violence, & il semble que l'on seroit plus satisfait d'arracher que d'obtenir ; ce qu'ici on appelle droit, là on le nomme abus ; on n'est d'accord ni sur la fin ni sur les moyens, & le bien même a l'appareil du mal ; les conversations ont été des satyres, les écrits des libelles ; on a attribué les erreurs au dessein prémédité de nuire, les succès au hasard, de maniere que ceux-ci sont restés sans éloges, les autres sans excuse, & que la calomnie s'étant même exercée sur les fautes, il en est résulté ce grand désavantage qu'elles ont eu des apologistes. Le Ministre integre, confondu avec le Ministre pervers, n'a trouvé de consolation que dans sa conscience, & d'encouragement que dans l'espoir aride d'une

juſtice tardive : enfin la fermentation a été pouſſée à ce degré de fureur que la menace ayant provoqué l'injure, l'injure a appellé la vengeance, & dans une province les Citoyens ſe ſont maſſacrés.... Ah ! ce n'eſt pas ainſi qu'on mérite la liberté ! elle n'apparoîtra jamais aux hommes ſur la terre qu'ils auront ſouillée de ſang ; elle recule devant l'homicide, & va porter aux amis de la paix ſes dons & ſes autels.

Qui peut maintenant s'étonner ſi des hommes d'un ſens droit, d'un eſprit ſage, mais qui ſans doute tirent des conſéquences trop générales de quelques faits particuliers, ſont aſſez effrayés de ces funeſtes préludes pour redouter les Etats généraux ; s'ils aiment mieux les maux dont ils ſouffrent que des biens qu'il faudroit acheter par des maux plus grands ; s'ils jugent que l'oppreſſion qui naîtroit d'une aſſemblée nationale ſeroit plus dure, plus peſante, plus difficile à repouſſer, que celle qui ſeroit produite par les agens de l'autorité ; & s'ils ne peuvent conſidérer

ſans frémir cette terrible alternative ou de la tyrannie inflexible des ariſtocrates, ou du déſordre ſanguinaire de l'anarchie ! Il eſt d'une grande importance de rappeller leur ſécurité, de leur prouver que leur terreur eſt exagérée, d'éviter toute commotion, & de raffermir avec tranquillité le gouvernement monarchique ſur les baſes inébranlables de la propriété & de la liberté.

Si ceux qui ont accepté la tâche ſi noble & ſi difficile de travailler au bien de tous, ne ſentent pas à quel point elle les engage ; s'ils ne reconnoiſſent pas que le ſeul moyen de juſtifier la préférence qu'ils ont obtenue ſur leurs concitoyens, eſt de faire mieux qu'aucun n'auroit fait ; s'ils ne peuvent répondre dans tous les temps, à leur conſcience comme à leurs conſtituans, de la pureté de leurs motifs, de la conſtance de leur zele, de la ſincérité de leur dévouement, de l'abnégation de tout intérêt perſonnel ; ſi la grande penſée du bonheur de tout un peuple n'eſt pas toujours

jours préſente à leur cœur : alors tout eſt perdu, & le ſeul remede qu'il y avoit à nos maux ayant été tenté ſans ſuccès, l'eſpérance même ne reſtera plus.

On ne peut cependant raiſonnablement eſpérer que dans une aſſemblée auſſi nombreuſe que le ſera celle des Etats généraux, les lumieres ſoient également réparties, & que l'amour du bien anime au même degré tous les membres. Avec quelque ſoin qu'ils aient été choiſis, les talens ſupérieurs & les vertus élevées ſont ſi rares, qu'une grande collection d'individus préſente néceſſairement un grand aſſemblage d'imperfections. Elles s'augmentent de tous les défauts particuliers à une nation, & de toutes les difficultés attachées aux choſes dont on n'a pas l'habitude. Il faut donc s'attendre à des débats longs & bruyans, à l'inattention pour écouter, à l'impatience pour répondre, aux idées communes traitées avec diffuſion, aux idées confuſes énoncées avec obſcurité, aux idées fauſſes pouſſées avec obſtination, aux queſtions

mal posées, aux raisonnemens mal déduits, aux conséquences mal tirées, aux mouvemens irréfléchis de faveur ou de blâme, aux consentemens trop prompts, aux résistances trop prolongées ; mais ces inconvéniens seront presque nuls, si les hommes auxquels le pouvoir de l'éloquence & l'énergie du caractere auront départi l'empire sur la multitude, savent l'asservir avec douceur & la calmer avec fermeté.

Il est d'autres défauts sur lesquels il convient de porter des regards plus attentifs, parce qu'ils sont moins frappans ; qu'il faut combattre avec plus de vigueur, parce qu'ils sont plus difficiles à vaincre, & qu'il est d'autant plus essentiel de distinguer des qualités estimables qui les avoisinent, qu'il seroit plus aisé de les confondre.

L'amour-propre, qui cherche une place au-dessus des autres; l'intérêt, qui en veut une séparée, sont les vices le plus directement opposés à une assemblée nationale ; car leurs efforts sont en sens contraire de

toute association, & tendent sans cesse à isoler lorsqu'il faut travailler à unir.

Rien n'est plus éloigné de la sagesse que ces idées absolues que quelques personnes, égarées dans de fausses abstractions, n'ont pas craint d'énoncer : *qu'il ne faut pas être arrêté, pour fonder le bonheur des générations futures, par les maux qu'il en peut coûter à la génération présente; qu'ils ne doivent point être calculés dans un plan régulier, & qu'il ne s'agit pas de l'intérêt du moment lorsque l'on trace une constitution durable.*

Un tel bien fait frémir. S'il ne pouvoit se faire autrement, les hommes le rejetteroient, & ils auroient raison, car la société n'est pas composée de héros qui se dévouent, mais d'individus qui ne veulent pas souffrir ; & comme ce sentiment est à la fois naturel & juste, il est indispensable que l'administration y rallie ses vues & son travail. C'est l'impuissance de s'élever au-dessus des obstacles qui fait penser qu'il faut les briser ; & lorsque le génie lui-

même deſcend de ſes hautes ſpéculations à la pratique, il daigne conſulter le temps, peſer les circonſtances, ménager la foibleſſe ; il ne détruit pas ſans remplacer ; s'il impoſe des ſacrifices, il offre des dédommagemens ; & s'il enleve quelques jouiſſances, c'eſt pour conſolider celles qui reſtent.

Les avis extrêmes exigent peu de réflexion, & il eſt rare que d'abord ils ne ſoient fort applaudis. On trouve dans ceux qui les propoſent un courage auquel il paroît glorieux de s'unir, une énergie qui ſubjugue, & une apparence de dévouement qui en impoſe. Ceux au contraire qui combattent les opinions de ce genre ſont accuſés de puſillanimité, ſouvent d'un trop grand attachement à leurs intérêts, & quelquefois de corruption. Il ne faut redouter ni les rumeurs paſſageres, ni les préventions du moment, ni les ſoupçons qui n'embarraſſent pas long-temps l'innocence. Lorſque la conſcience fournit un avis, elle donne des moyens pour le dé-

fendre & une éloquence ſimple pour perſuader. Enfin y eût-il quelque péril, il eſt du devoir de l'homme de bien de dire ce qu'il penſe, de ſoutenir ce qu'il croit, & d'avoir, ſi j'oſe m'exprimer ainſi, la hardieſſe de la modération.

On ne rencontre que trop fréquemment des eſprits tranchans qui, dans l'impoſſibilité de paſſer une certaine étendue, & croyant que la limite de l'horiſon qu'ils embraſſent eſt le terme des objets qu'ils examinent, prononcent ſur le champ & impérieuſement; les objections les aigriſſent, les délais les fatiguent, & l'arrêt qu'ils n'ont pas porté, ils le rejettent.

On en voit d'autres qui, ſoit par une mobilité exceſſive d'imagination, ſoit par défaut de principes, ſoit pour ſatisfaire une vanité puérile en étonnant ceux qui les écoutent, ſoutiennent également le pour & le contre; l'argument qu'ils viennent de faire, ils le réfutent; s'ils donnent une regle, ils la ſurchargent d'exceptions qui la détruiſent; ils combattent alternative-

ment pour le faux & pour le vrai, ne s'attachent qu'à un côté de la queſtion, évitent de conclure ; ou s'ils le font, préſentent encore deux partis avec des motifs tellement balancés, que le choix devient impoſſible.

Entre ce ton déciſif de la médiocrité & ces jeux pénibles du ſophiſme, ſe place l'eſprit de doute qui a fait tant de conquêtes ſur l'erreur. Par lui on ſaiſit l'enſemble d'un objet, on le conſidere ſous tous ſes rapports, on en enviſage toutes les conſéquences, & l'on s'arrête au parti qui, offrant le moins d'inconvéniens & le plus d'avantages, obtient ainſi le ſeul genre de perfection auquel il ſoit donné à l'homme de prétendre.

Il eſt auſſi une ſubtilité d'eſprit, importune dans les grandes aſſemblées & funeſte aux grandes queſtions. La nature ne la donne pas, mais quelques hommes tourmentés de la privation des talens & de l'ambition des ſuccès, ont mis tous leurs ſoins à l'acquérir. Elle conſiſte à rechercher avec une ſagacité remarquable un petit danger dans

un parti ſage, une erreur ſans conſéquence dans un avis lumineux, une légere imperfection dans un plan ſalutaire; par les efforts minutieux d'une métaphyſique déliée, elle parvient à obſcurcir ce qu'il faut éclairer, à retarder la marche qu'il faut accélérer, à inſpirer de la crainte quand on a beſoin de courage. Ces épineuſes diſcuſſions ſe terminent par un avis bizarre que perſonne ne peut adopter, mais celui qui s'étoit formé eſt arrêté; la patience de l'aſſemblée ſe laſſe; le deſir du bien s'attiédit, & l'on finit ou par ſuſpendre ou par ſupprimer une délibération utile.

Il eſt encore un eſprit de méfiance extrême, qui peut égarer autant qu'une confiance aveugle. Il eſt d'autant plus important de s'élever contre lui qu'il eſt plus répandu, qu'il donne comme des certitudes les ſoupçons qu'il a pris ſans indices, qu'il voit l'artifice dans la loyauté, les pieges dans les offres ſinceres, & qu'en ſe tenant en garde contre les bienfaits, il calomnie les ſentimens généreux.

Sans doute il ne faut pas se livrer sans réserve & se décider sans examen ; mais si le moral des hommes avec lesquels on traite ne peut être caution pour l'avenir, il ne doit pas être sans considération pour le présent.

N'a-t-on pas un grand motif de sécurité, que la prudence même avoue, lorsque l'on s'adresse à un Roi juste, & qui, au milieu des écarts de l'administration, a conservé un cœur pur, l'amour du bien, & une volonté constante de le faire ?

Que pourroit-on redouter lorsque l'on se concertera avec un Ministre qui, dans la circonstance la plus orageuse, s'est dévoué de nouveau à la Nation ; qui, dans le Conseil du Souverain, a réclamé ses droits dans toute leur étendue ; qui, dédaignant les richesses comme les distinctions, & n'ayant même plus rien à demander à la gloire, n'a d'autre prix à obtenir de ses sacrifices que le bonheur de la France ?

Enfin, quelle méfiance ne seroit pas

inſenſée lorſque, prenant le ſeul chemin dont on ne peut ſe détourner ſans crime, *on n'ira à l'impôt que par la conſtitution?* Par-là n'a-t-on pas le premier des moyens, puiſque rien ne peut être ſouſtrait à ſon influence, la plus forte des puiſſances, puiſque toutes ſont ſalariées par elle ? La durée des ſubſides ne garantit-elle pas le retour des Etats généraux, & par les Etats généraux n'aſſurez-vous pas la liberté & la propriété ? Si vous parveniez à tracer ce cercle autour d'un tyran, je le défierois d'en ſortir ſans avoir rendu hommage aux principes, & s'être ſoumis aux loix.

Il n'y a pas ſans doute à compoſer avec la juſtice : elle doit être réclamée & rendue dans ſa plénitude ; mais loin d'exclure les ménagemens, elle les preſcrit, & l'on ne pourra éloigner avec trop de ſoin toute ſévérité dans les répétitions qu'un ordre ſera fondé à exercer contre l'autre.

L'ordre du Tiers, par exemple, doit conſidérer que, quoique la ceſſation de

tout privilége pécuniaire, & l'égalité de la contribution à l'impôt en raiſon de ſes facultés ſoient d'une équité inconteſtable, il ne faut cependant pas s'étonner, & bien moins s'indigner, lorſqu'il s'agit d'un grand intérêt, de rencontrer de grands obſtacles. Si des Membres diſtingués dans deux ordres, preſſés par un noble mouvement, ont déjà fait connoître leur vœu ; s'ils ont publié & ſouſcrit une renonciation expreſſe à toute exemption, cette juſte réſolution n'eſt pas encore unanime & ne peut le devenir que par la conviction. L'éducation, l'exemple, l'habitude dénaturent aiſément les idées; l'abus ne ſe démontre pas avec autant d'évidence à celui qui en profite qu'à celui qui en ſouffre, & il ne faut pas croire que beaucoup d'hommes du Clergé & de la Nobleſſe, très-ſupérieurs à un vil motif d'intérêt, ne rapportent pas de bonne foi quelques exceptions dans le mode & la quotité de l'impoſition, les uns à un ſyſtême religieux, les autres à l'eſſence du

gouvernement monarchique. Ce n'eſt pas une petite tâche de ſéparer ce qui eſt ainſi confondu, & certes quand on attaque & l'intérêt & l'amour-propre, & qu'il faut obtenir de quelqu'un qu'il renonce à la fois à ſes préjugés & à ſa fortune, il ſeroit bien déraiſonnable d'être impatient des objections, de traiter l'erreur comme la mauvaiſe volonté, & de défendre ſans ſageſſe une cauſe imperdable, puiſqu'elle eſt gagnée au tribunal ſouverain de l'opinion.

On a beaucoup écrit ſur ce qu'on devoit faire aux prochains Etats généraux; un traité non moins utile, & qui pourroit prouver plus d'habileté, ſeroit celui qui contiendroit l'énumération de ce qu'il ne faut pas y faire, des objets que l'on ne doit qu'entamer, & de ceux qu'il eſt à propos de remettre à une autre aſſemblée.

Ceux qui ont lu pluſieurs ouvrages ſur l'économie publique, établiront ſans peine & avec plus de mémoire que de jugement un ſyſtême de gouvernement qui

ne laiſſera ſubſiſter aucun abus : on ne procede pas ainſi dans l'exécution ; le bien même peut effrayer, & ſi l'on étoit le maître de le donner tout d'un coup & tout à la fois, il faudroit encore examiner ſi la Nation eſt en état de le ſupporter. Les tranſitions bruſques occaſionnent des ſenſations douloureuſes : on ne pourroit, en ſortant de l'épaiſſeur des ténebres, ſoutenir une lumiere trop brillante ; il faut donc graduer le paſſage, & imiter la nature, qui mûrit lentement ſes ouvrages.

Les Etats généraux de 1789 n'auront-ils pas des objets aſſez importans à traiter, des abus aſſez multipliés à détruire, un bien aſſez ineſpéré à faire, s'ils réaliſent dans toute leur étendue les conceſſions les plus amples que jamais Souverain ait pu faire à ſon Peuple ?

Pour donner une idée de ce que les Députés auront à faire, rappellons chacune des offres conſignées dans un rapport qu'on ne lira dans aucun pays, quel que ſoit

ſon gouvernement, ſans un ſentiment profond d'eſtime pour le Miniſtre qui l'a préſenté, ſans aimer le Souverain qui l'a adopté, & ſans s'étonner que la Nation qui l'a reçu, n'ait pas été à l'inſtant & toute entiere, ramenée à des diſpoſitions de concorde & de bienveillance.

La liberté individuelle.

Les lettres de cachet..... J'allois indiquer des exceptions à faire, des formalités à obſerver, des dangers à prévoir; mais à la penſée de tant d'infortunés qui ont perdu la raiſon & la vie dans ces longues captivités que trop ſouvent ils n'avoient pas méritées, ma plume s'eſt arrêtée. Ce qu'il faut dire, c'eſt que la liberté eſt plus cruellement outragée par les barbares abſurdités du Code criminel que par les entrepriſes du deſpotiſme. Monteſquieu qui s'eſt élevé avec bien plus de force contre les excès du pouvoir arbitraire que contre les abus de

nos loix, a pourtant affirmé *que c'étoit principalement de la bonté des loix criminelles que dépendoit la liberté du citoyen.* En effet, lorsque les lettres de cachet frappoient un innocent, elles ne lui enlevoient pas l'espérance ; d'autres Ministres pouvoient rompre ses chaînes ; ses biens restoient à sa famille, & le genre même de la peine en excluoit l'infamie. L'oppression des loix au contraire, bien plus intolérable, poursuit l'homme jusqu'à sa fin ; le prive de toutes les facultés de citoyen, & lie au supplice l'opinion qu'il a été mérité.

Ce sera donc précisément parce que l'on rendra aux loix la punition des crimes dont se chargeoit l'autorité, qu'il faudra exiger que les accusés aient un conseil, que l'instruction de la procédure soit publique, que les peines soient proportionnées aux délits ; qu'il y ait sur le champ une commission formée d'hommes sensibles, équitables & instruits, qui, s'occupant sans relâche à nous délivrer

de la plus grande des tyrannies ſociales ; offrent bientôt à la Nation une légiſlation criminelle qui accorde enfin les droits de l'humanité avec ceux de la juſtice.

La liberté de la Preſſe.

Ce puiſſant rempart de la conſtitution ne doit pas ſans doute devenir l'aſyle de la licence, mais comment autoriſer l'uſage & empêcher l'abus ? Si un Peuple indépendant s'agite depuis ſi long-temps ſur cette matiere ſans avoir pu faire encore de bonnes loix, pourrons-nous, dès le premier moment où nous nous en occupons, en créer de meilleures ? Sous prétexte qu'on ne peut manifeſter les vices des choſes ſans dévoiler la conduite des perſonnes, ſera-t-il permis de parler des unes comme des autres ? & alors la calomnie pourra donc impunément s'exercer, jetter la diviſion dans les familles, le trouble dans les ſociétés, & le déſeſpoir dans le cœur d'un homme de bien trop

ſenſible ? Si la déſignation eſt aſſez claire pour faire reconnoître, l'omiſſion du nom ſuffira-t-elle pour juſtifier ? L'obligation de ſigner ſon manuſcrit, ne portera-t-elle aucune atteinte au principe ? La punition ſera-t-elle différente, ſuivant la différence des ſujets qu'on aura traités, des perſonnes que l'on aura attaquées, & des effets que l'on aura produits ?

La formation des Etats provinciaux.

Deux provinces jouiſſent depuis pluſieurs années d'adminiſtrations de ce genre ; elles ſont récentes dans le plus grand nombre, & quelques-unes ne les ont pas admiſes.

On n'a eu que peu d'eſſais, & ils ont été imparfaits. Des queſtions importantes ſont reſtées ſans déciſion. Il étoit d'ailleurs impoſſible que des établiſſemens qui ne repoſoient pas ſur une repréſentation libre fuſſent bien ordonnés : il s'agit de régler les conditions

de

de l'éligibilité, la forme des élections, la méthode des délibérations, & la nature des fonctions; mais ſuivra-t-on par-tout le même modele ? Les différences dans les localités le permettront-elles ? Les Pays d'Etats y ſeront-ils aſſujettis, & les capitulations faites avec les provinces, lorſqu'elles ſe ſont unies à la France, n'exigeront-elles pas des exceptions ?

Prévenir de la maniere la plus efficace le déſordre que l'inconduite ou l'incapacité des Miniſtres pourroit introduire dans les Finances.

Il ſemble que l'on arriveroit à ce but ou par une commiſſion intermédiaire ou par la reſponſabilité des Miniſtres; mais le premier moyen ne tendroit-il pas à l'ariſtocratie, qui produiroit de ſi grands maux, ou à faciliter la corruption qui feroit renaître tant d'abus ?

Le ſecond peut intimider l'homme le plus en état d'adminiſtrer; car s'il eſt aiſé

de n'avoir aucun doute sur ses intentions ; il ne l'est pas d'être sans inquiétude sur ses lumieres. On peut encore, en empêchant les écarts, arrêter la marche, & porter à l'intrigue par la crainte du danger.

Au reste, quels que soient les difficultés, elles ne sont pas insolubles, & il n'est pas possible de livrer plus long-temps le Royaume à un Ministre inepte ou à un Ministre prévaricateur, sans que l'un soit honteusement renvoyé, & sans que l'autre soit exemplairement puni.

Le retour périodique des Etats généraux

La composition actuelle a été si difficile & si contestée ; le Gouvernement a été resserré dans un sentier si étroit entre les anciens usages & les idées nouvelles ; malgré ses soins il y aura eu encore tant & de si grandes imperfections, qu'il faut, en commençant par les premiers électeurs & en finissant par la réunion des députés, former une organisation assez parfaite pour que la propriété

decide du droit, la population du nombre; que la brigue ne gêne pas les choix ni la limitation les pouvoirs; que les mouvemens ſoient ſimples, prompts, néceſſaires, & que la Nation ſoit entiérement, immédiatement & librement repréſentée.

Enſuite quel ſera l'intervalle? Trop rapproché, l'expérience aura t-elle pu s'affermir, les Etats provinciaux adminiſtrer, & l'eſprit public ſe former? Trop éloigné, la direction des eſprits ne peut elle pas changer, le reſſort de la volonté ſe détendre, & les biens qui reſteront à faire ne ſeront-ils pas trop retardés?

Les premiers Etats généraux auront-ils une durée plus ou moins grande que les autres; & n'y a-t-il pas des événemens à prévoir pour leſquels il faudra s'aſſurer d'une convocation extraordinaire?

Dans cette queſtion du retour périodique des Etats généraux, entre néceſſairement celle de la *durée des impôts.*

Sans ſe rendre indigne du bienfait accordé par le Roi à la nation, ſans devenir

traître envers elle, ſans expoſer ſes droits, on ne doit ſans doute voter les ſubſides deſtinés à l'acquit des dépenſes de toute nature que pour les années qui s'écouleront entre une tenue d'Etats & la ſuivante; mais cela eſt-il vrai des impôts conſacrés au payement de la dette? Pour que la réponſe ſoit péremptoire, il faut déclarer nettement le principe.

Une banqueroute ou générale ou partielle ſeroit *déshonorante*, *injuſte & abſurde*.

Déshonorante : Qui peut douter que l'Europe entiere ne couvrît d'un opprobre ineffaçable une Nation qui par le premier acte de ſon pouvoir anéantiroit ſes engagemens?

Injuſte : Les emprunts n'ont-ils pas ſervi à nous protéger & à nous défendre? des impôts équivalens étoient-ils admiſſibles? S'ils ont fourni à la déprédation, les créanciers de l'Etat ont ils dû le ſavoir & pu l'empêcher? La morale n'eſt-elle pas une, & la foi publique eſt-elle diſpenſée de celle qui oblige la foi des particuliers? & de quel

front ſoutenir la maxime, que le droit de propriété eſt ſacré, lorſqu'on aura commencé par le violer.

Abſurde : De ce que le rentier ſera ruiné, il s'en ſuivra infailliblement que pendant bien des années le propriétaire le ſera auſſi ; le contre-coup eſt inévitable, & ce qui aura été injuſte pour une partie deviendra funeſte pour le tout.

Lorſqu'il faut fonder le crédit ; qu'on eſt au moment d'y avoir recours ; que c'eſt lui qui par la réduction de l'intérêt de l'argent, par des rembourſemens avantageux, par des converſions lucratives, peut ſeul nous procurer les plus abondantes économies, & qu'il n'y a pas de guerre où l'on puiſſe s'en paſſer ; je demande s'il y auroit rien de plus étrange, de plus contradictoire, & de plus dénué de ſens que de l'anéantir.

Enfin n'y eût-il de conſeil à recevoir que de la politique, ne ſeroit-ce pas le dernier degré d'imprudence que de prendre une délibération dont l'effet ſeroit de faire

regretter le deſpotiſme miniſtériel, & de lui faciliter un jour le moyen de ſe reſaiſir du pouvoir que les Etats généraux n'auroient exercé qu'au détriment & a la honte de la nation.

Si l'on ne peut nier mes aſſertions, je conclus que la dette eſt une charge inhérente au fonds, que le produit de l'impôt qui y eſt affecté n'eſt pas diſponible, que ce ſeroit pourtant en diſpoſer que de lui aſſigner un terme antérieur à l'extinction, & qu'il ne doit en avoir d'autre que la ſolde totale de la créance.

Les impôts à conſentir.

Sans parler de leur nature, de leur variété, de leur complication, qui ſeroient ſuſceptibles d'une étude réfléchie & d'une longue diſcuſſion; pour parvenir actuellement à en fixer la quotité, quelles connoiſſances ne faut-il pas acquérir ſur toutes les parties qui compoſent une recette & une dépenſe immenſes?

Distinguer ce qui est ordinaire de ce qui est extraordinaire, ce qui est fixe de ce qui est transitoire ; apprecier les augmentations progressives des droits, les diminutions annuelles des charges ; examiner les états de tous les départemens, en discuter chaque article, ne pas altérer la force & la sûreté en réduisant les moyens & les salaires ; poursuivre la déprédation la plus secrette, découvrir l'abus le plus obscur, savoir ce qui peut se réduire, se différer, se compenser, se convertir, se simplifier ; évaluer les économies présentes, n'affoiblir ni n'exagérer les bénéfices éventuels ; assigner les fonds à chaque partie dans une proportion si exacte qu'il ne puisse y avoir ni insuffisance ni excédent, & à des échéances si bien marquées qu'il n'y ait jamais de deniers oisifs ; faire faire la dépense là où se fait la recette, afin de remédier à l'inutilité de ces transports d'especes de l'extrémité du Royaume à la capitale, pour les reporter ensuite aux lieux d'où on les a tirées ; prendre des mesures si efficaces que l'em-

ploi de l'argent ſoit ſans ceſſe ſurveillé & que les deſtinations ne puiſſent être interverties.

Ce dernier article, quoiqu'il ne ſoit que très-ſommairement analyſé & ſans aucun des développemens qui en feroient connoître l'étendue, n'exige-t-il pas un prodigieux travail ? & remarquez que s'il n'eſt pas fait avec une rigoureuſe préciſion, l'erreur ſeroit d'une grande conſéquence; car en impoſant moins qu'il n'eſt néceſſaire vous obligez à recourir à des emprunts chers, à renouveller des anticipations vicieuſes, à chercher des ſecours uſuraires, & vous ramenez le déſordre : & ſi vous impoſez plus, vous arracherez au beſoin pour ſatisfare à une folle prodigalité, ou, ce qui ſeroit pire encore, pour entretenir une aiſance corruptrice.

Heureux les Députés de la Nation, lorſqu'ils ont, pour la premiere fois, un but auſſi difficile à atteindre, de trouver le ſeul homme qui puiſſe leur donner un fil pour ſe conduire dans ce vaſte laby-

rinte-, je dis le ſeul, parce que tantôt pour adminiſtrer avec ſuccès dans les temps les plus difficiles, tantôt pour compoſer un Livre immortel, dont le moindre mérite eſt de nous avoir fourni des tableaux ſans ceſſe conſultés, tantôt pour démontrer l'exactitude irréprochable du premier compte rendu au Public, M. Necker a été forcé de décompoſer, de claſſer, d'approfondir toutes les parties de la recette & de la dépenſe, de maniere à les ſavoir avec la même exactitude qu'un particulier rangé ſait ce qui compoſe ſa fortune.

Les ſix articles que je viens de rappeller en ſupprimant les détails, & en ne préſentant qu'une partie des élémens qui les compoſent ou qui s'y rapportent, ne commandent-ils pas une forte contention d'eſprit, une combinaiſon de rapports très-laborieuſe, des calculs très-compliqués, des vérifications étendues, & une longue application ? Je me tromperois fort ſi cet ouvrage, conduit à ſa perfec-

tion, ne ſuffiſoit pas à une tenue d'Etats, à un zele éclairé, à des vœux raiſonnables ; & ſi la Nation n'auroit pas des graces à rendre à ſes Repréſentans, pour avoir fondé ainſi une conſtitution à laquelle il n'y aura dans la ſuite aucun avantage qui ne puiſſe ſe lier avec facilité.

Il faut obſerver qu'on ne viendroit pas bout de terminer dans une ſeule ſeſſion tant de travaux, s'ils n'étoient pas diviſés avec ordre, diſtribués avec intelligence dans différens Bureaux ; ſi les Députés ne s'aſſujettiſſoient pas à une méthode auſtere, ſi les heures de ſéances n'étoient pas de rigueur, ſi on ne les employoit pas ſans diſtraction ; ſi l'on n'évitoit pas avec autant de ſoin de revenir ſur ce qui eſt arrêté que d'anticiper ſur ce qui n'eſt pas propoſé ; ſi l'on abandonnoit une queſtion avant de la réſoudre, & ſi l'on n'étoit pas ſans ceſſe preſſé par cette idée vraie, qu'il n'y a jamais eu un temps d'un auſſi grand prix, puiſque celui qui

ſera perdu dans l'aſſemblée, le ſera pour le bonheur de tout un Peuple.

Mais que ſeront les ſoins, la diligence, l'application, que ſeront les vertus elles-mêmes, ſi dès que l'aſſemblée ſera formée un parfait accord ne s'y établit pas ? Alors les eſpérances ſont trompées, les peines infructueuſes, & la choſe publique dans un danger imminent.

Par l'union au contraire, & par l'union ſeule, les défauts dont j'ai averti perdent preſque tout leur effet ; les qualités que j'ai recommandées acquierent une nouvelle énergie : la diviſion des ordres, la forme des ſuffrages, les prétentions deviennent preſque indifférentes ; le *veto* n'eſt plus redoutable ; & comme le ſentiment rapproche bien plus les opinions que l'eſprit ne les diviſe, il n'y en aura pas une ſalutaire qui ne ſoit appuyée ſur une grande pluralité : on ſe communique ſes lumieres, on s'entr'aide de ſes moyens, il n'y a plus de partie foible, car le tout eſt fort ; & ſemblable à ce métal de Corinthe qui,

composé de tous les métaux, n'en laissoit cependant discerner aucun, l'intérêt général sera si bien formé de tous les intérêts particuliers, qu'il n'y en aura pas un qui domine, & qui puisse être séparé ni apperçu.

Dès les premiers momens cette disposition bienfaisante ne sera pas universelle ; mais il se trouvera des Députés zélés pour la paix, frappés de ses avantages, doués du talent de la conciliation, qui sans arrêter le choc des opinions nécessaire à la recherche de la vérité, & sans éteindre la chaleur inséparable de l'amour du bien, sauront appaiser les ressentimens, fléchir l'orgeuil, adoucir des cœurs aigris, les animer d'une même volonté, & les attirer à un centre commun.

Malheur sur les hommes cruels qui oseroient tenter d'allumer le flambeau de la discorde dans le sanctuaire de la Patrie, de profaner de si saints intérêts par leurs misérables passions, & d'empêcher par le forfait d'une insurrection tous les biens

qui ne peuvent réſulter que d'une conſtante harmonie : ils ſeroient dénoncés à la Nation, qui les dévoueroit à l'infamie, & chaque Citoyen ayant le droit de leur demander un compte ſévere du pouvoir dont ils auroient été revêtus, auroit celui de les punir d'en avoir fait un ſi indigne uſage.